

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal MODET, Maire.

Présents : M. Pascal MODET, Mmes Charlotte REVAULT, Micheline TRÉVAUX, M. Bastien MURA, Mmes Jacqueline MALLET, Stella BRANDIER, M. Alain SERRA, Patrice LE PROUX de la RIVIÈRE, Mme Nathalie MODET.

Absents excusés : MM. Frédéric ROUGIER (pouvoir à M. Pascal MODET), Thierry VIALE (pouvoir à M. Alain SERRA), Mmes Fabienne MEURQUIN (pouvoir à Mme Jacqueline MALLET), Chafika CHETOUANE (pouvoir à Mme Charlotte REVAULT), M. Bruno DESCAZEAUX

Secrétaire de séance : Mme Charlotte REVAULT

Lecture est faite du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2025.

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats à durée déterminée de certains agents arrivent à terme et propose de les renouveler.

Le poste d'agent technique est actuellement occupé par M. DEGRANGE Gilles en CDD à temps complet jusqu'au 31 janvier 2026. Le Maire rappelle que M. DEGRANGE a été recruté en l'absence de l'adjoint technique titulaire, en congé longue durée.

Au vu des compétences de M. DEGRANGE, le Maire propose de renouveler le CDD pendant 6 mois, soit une période du 1^{er} février 2026 au 31 juillet 2026, ou 1 an selon ses disponibilités, soit du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de prolonger le CDD de M. DEGRANGE au poste d'agent technique à temps complet

Concernant la durée du CDD, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- à l'unanimité des membres présents, une durée de 6 mois , soit 1^{er} février 2026 au 31 juillet 2026
- à la majorité des membres présents (9 POUR, 4 CONTRE), une durée de 1 an, soit du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au prolongement de ce CDD de 6 mois à un an selon les disponibilités de l'agent

PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire rappelle la situation d'un adjoint administratif actuellement en disponibilité pour 3 ans. Cet agent a demandé une réintégration au 7 juillet 2025. Faute d'emploi vacant, cet agent reste maintenu en disponibilité.

D'autre part, le poste d'agent d'accueil est actuellement occupé par Mme GOLFIER Myriam en CDD jusqu'au 15 janvier 2026.

Au vu des compétences de Mme GOLFIER, le Maire propose de renouveler le CDD pendant 6 mois, soit une période du 16 janvier 2026 au 15 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de prolonger le CDD de Mme GOLFIER au poste d'accueil du secrétariat de la mairie, pour une période de 6 mois soit du 16 janvier 2026 au 15 juillet 2026

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au prolongement de ce CDD

DEMANDE DE PROLONGATION D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES PAR UNE ASSOCIATION

Le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa réunion du 24 juin 2025 il a accepté de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes de BAURECH à l'association camblanaise DANSE ET VOUS 33, pour une période déterminée de 3 mois, du 10 septembre 2025 au 20 décembre 2025.

Cette sollicitation était uniquement prévue pour une période de 3 mois, le centre culturel de CAMBLANES et MEYNAC étant en construction, et opérationnel et ouvert aux associations à compter du 1er Janvier 2026.

L'association ayant été informée par la commune de CAMBLANES et MEYNAC que le centre culturel ne pourrait recevoir d'habilitations que courant janvier 2026, elle demande une prolongation de l'utilisation de la salle des fêtes de BAURECH pour tout le mois de janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (1 ASTENTION),

ACCEPTE de mettre à disposition gratuitement la salle des fêtes de BAURECH à l'association camblanaise DANSE ET VOUS 33, pour une période déterminée de 1 mois supplémentaire, soit janvier 2026

CHARGE le Maire de signer toute convention relative à cette mise à disposition

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération 43 en investissement n'a pas été suffisamment provisionnée ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 1 500 € comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Opération 43 « Église »		1 500 €
Opération 26 « Aménagement école »	1 500 €	
TOTAL	1 500 €	1 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération 18 en investissement n'a pas été suffisamment provisionnée ; il présente une modification budgétaire sous la forme d'un virement de crédits de 9 500 € comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Opération 18 « Acquisition de matériel »		9 500 €
Opération 55 « Éclairage public »	9 500 €	
TOTAL	9 500 €	9 500 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce virement

LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appartement communal est libre depuis le mois d'octobre. Ce logement n'a pas bénéficié de travaux depuis plusieurs années et les peintures ainsi que la salle de bains nécessitent d'être rénovées.

Une candidate à la location a visité le logement et accepterait de refaire les peintures (fournies par la commune) en échange de gratuité d'un mois de loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de louer le logement communal sis 1528 route de Malagar (appt 2) à compter du 1^{er} janvier 2026, pour un montant sans charges de 560 €

ACCEPTE de faire bénéficier au locataire de 2 mois de loyer gratuits (janvier et février 2026) en contrepartie de la réalisation des peintures intérieures

CHARGE le maire de faire appliquer cette décision

QUESTIONS DIVERSES

COMMERCE LES BELLES RÉCOLTES

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme TOCQUEVILLE d'installer un store banne en façade de son commerce *Les Belles Récoltes*.

Le Conseil Municipal s'interroge sur l'emprise des aménagements en devanture du magasin venant empiéter sur l'espace circulation et stationnement et qui seraient favorisés par une telle installation. De plus il faut tenir compte de l'aspect technique du bâtiment qui ne permettra peut-être pas la fixation d'un store banne en façade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DEMANDE que tous les commerçants soient consultés suite à la demande de Mme TOCQUEVILLE

DEMANDE une consultation de l'architecte quant à la faisabilité d'une telle installation

CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF À LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au départ à la retraite de l'adjoint technique responsable de la restauration scolaire, cette tâche a été confiée à la société ALBERT RESTAURATION qui est en charge depuis novembre de la fourniture des denrées et mise à disposition de personnel pour la restauration scolaire. La société fournit également les denrées pour le goûter de l'accueil périscolaire (APS), denrées facturées à la Communauté de Communes comme cela était déjà le cas avec le prestataire précédent ANSAMBLE.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes demande à la commune la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes afin de pouvoir justifier auprès du comptable public le paiement des factures auprès de ALBERT RESTAURATION.

Mme TRÉVAUX précise que le terme de groupement de commandes est inapproprié dans ce cas précis et qu'une telle convention ne peut être signée en ces termes. Elle indique qu'aucune convention n'avait été signée avec le prestataire précédent ANSAMBLE et estime qu'un contrat

devrait être signé entre la Communauté de Communes et la société ALBERT RESTAURATION, voire une convention tripartite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DEMANDE que les conditions de la convention demandée par la Communauté de Communes soient révisées

REPAS DU 17 JANVIER 2026

Mme Nathalie MODET informe le Conseil Municipal que le repas de l'Amitié aura lieu le 17 janvier 2026. Elle présente plusieurs devis auprès de traiteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'opter pour une formule à 35 €
- d'offrir le repas à tous les Bauréchais à partir de 65 ans
- de fixer le prix du repas à 35 € pour les personnes non invitées

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES (CFE)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la récente mobilisation des entrepreneurs du territoire de la Communauté de Communes (CdC) suite à la hausse de la CFE. Celle-ci, dont les bases ont été revues à la hausse générale par un vote de juin 2024 des élus de la CdC, a jusque quintuplé pour certains, de quelques centaines à plusieurs milliers d'euros.

La CdC explique avoir voulu optimiser le rendement de la CFE en revalorisant les barèmes de calculs de la cotisation minimum. Ce travail a été effectué en collaboration avec un cabinet d'études.

La proposition de revalorisation des barèmes permettrait à la CdC des rentrées fiscales supplémentaires, l'objectif étant d'allouer ces recettes fiscales complémentaires au niveau du développement économique.

Une réunion d'information pour les entreprises de BAURECH sera organisée en début d'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h30.